

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES



**DOSSIER TYPE
D'APPEL D'OFFRES DES
MARCHÉS PUBLICS
DE TRAVAUX**

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 526/PR/PM/SGG/2004

**PORTANT PUBLICATION DU DOSSIER
TYPE D'APPEL D'OFFRES DES
MARCHÉS PUBLICS DES TRAVAUX**

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

VISA: S.G.G _

DECRET N° 526/PR/PM/SGG/2004

**Portant publication du Dossier Type d'Appel
d'Offres des Marchés Publics de travaux**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°230/PR/2003 du 24 juin 2003 portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le Décret N°323/PR/PM/2004 du 23 juillet 2004 portant Remaniement du Gouvernement ;

- Vu le Décret N° 071/PR/PM/SGG/2003 du 07 Mars 2003 portant organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

- Vu le Décret N° 503/PR/PM/SGG/2003 du 05 décembre 2003 portant code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Ministre .Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé des Relations avec le Parlement ;

DECRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent Décret porte publication du Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) Ouvert National applicable aux Marchés de Travaux au Tchad.

Article 2 : Le présent Décret est opposable aux Autorités Contractantes lors de l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres relatifs aux Marchés de Travaux dans le territoire national.

Article 3 : Tout dossier d'appel d'offres doit obligatoirement être approuvé par l'Organe Chargé des Marchés publics (OCMP) avant sa publication.

TITRE II : DE L'OSSATURE DU DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

Article 4 : Le DTAO applicable aux Marchés de Travaux se présente comme suit :

Date de publication :

Crédit :

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES N° _____/

1. Le Gouvernement de la République du Tchad a prévu au Budget Général de l'Etat un crédit pour financer le coût du *[insérer le nom du projet ou du programme]*. Il se propose d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché issu du présent appel d'offres.

2. Le Ministère de Tutelle, représenté par *[insérer le nom de l'organe d'exécution]*¹ invite, par le présent avis d'appel d'offres, les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour l'exécution de *travaux [insérer ici une brève description des travaux faisant l'objet du marché]*².

3. Le processus se déroulera conformément aux procédures d'appel d'offres décrites dans, le Décret n° 503/PR/PM/SGG/2003, portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad. Tous les candidats satisfaisant aux critères d'éligibilité énoncés dans les dispositions dudit Code des Marchés Publics sont admis à soumissionner.

4. Les candidats intéressés remplissant les conditions requises peuvent obtenir un complément d'information auprès de *[insérer le nom du service responsable]* et peuvent examiner le dossier d'appel d'offres à l'adresse indiquée ci-après *[indiquer l'adresse du service ci-dessus]*³ entre *[insérer les heures d'ouverture du bureau]*.

1. Insérer ici le nom du Maître d'œuvre responsable de l'acquisition (Secrétariat général, Direction centrale, Délégation régionale etc...)

2. Supprimer les informations non nécessaires

3. S'il s'agit d'un service autre que celui qui donne les informations.

5. Les candidats intéressés peuvent acheter un jeu complet du documents d'appel d'offres, moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[indiquer le prix en franc CFA]*.
6. Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-après *[indiquer l'adresse à la fin du document]* au plus tard le *[indiquer la date et l'heure]*. Elles doivent être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant de *[1 à 3% du montant de la soumission]*. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées. Le soumissionnaire s'engage à maintenir la validité de son offre pendant une période de 90 jours à partir de la date limite des dépôts des offres.
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture le *[indiquer la date et l'heure]*⁴ à l'adresse indiquée ci-après *[indiquer l'adresse]*.

N'Djamena, le

4. La date et l'heure d'ouverture des plis doivent être immédiatement après la date et de l'heure limite de "remise des offres. Il est recommandé d'adopter les mêmes dates et les mêmes heures.

Section 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

1. Introduction

1.1. Portée de la soumission

1.1.1. Le Maître de l'ouvrage représenté par l'entité définie dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) ci-après dénommée "l'Autorité Contractante", lance un appel d'offres pour {insérer le libellé exact du projet} décrits dans les dossiers d'appel d'offres et brièvement défini dans les DPAO . il y est fait référence ci-après sous le terme « les travaux ».

1.1.2. Le soumissionnaire dont l'offre sera retenue, ou Titulaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans les DPAO à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du marché.

1.1.3. Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

1.2. Origine des fonds

1.2.1. L'Autorité Contractante, a obtenu un crédit budgétaire pour le financement des Travaux et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre du (ou des) marché(s) (ci-après dénommé le Marché) pour le(s)quel(s) le présent appel d'offres est lancé.

1.3. Soumissionnaires admis à participer à l'appel d'offres

1.3.1. Le présent appel d'offres ouvert s'adresse à tous les soumissionnaires qui répondent aux critères d'éligibilité stipulés dans le Décret n° 503/PR/PMISGG12003 du 05 décembre 2003 portant code des marchés publics dans la République du Tchad.

1.3.2. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité définies au décret n° 503/PR/PM/SGG/2003 du 05/12/2003.

1.3.3. Chacun des membres d'un groupement doit également satisfaire aux conditions d'éligibilité.

1.3.4. Les soumissionnaires fourniront toutes les pièces établissant leur admissibilité à concourir que l'Autorité Contractante peut exiger.

1.3.5. Les entreprises publiques de la République du Tchad sont admissibles si elles répondent de plus au critère suivant: être juridiquement et financièrement autonomes, exécuter leurs activités dans le cadre du droit commercial et ne pas être placées sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte de l'Autorité Contractante.

1.4. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

1.4.1. Le Code des Marchés Publics de la République du Tchad ne fait aucune limitation de provenance des fournitures faisant l'objet des appels d'offres. Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de demander aux fournisseurs de lui soumettre la provenance des fournitures qu'ils proposent pour approbation préalable.

1.5. Qualification du Soumissionnaire

1.5.1. Les soumissionnaires doivent inclure comme partie intégrante de leurs offres, les renseignements suivants :

- a) une copie certifiée conforme des documents originaux précisant la constitution ou le statut juridique, et le lieu d'enregistrement du Soumissionnaire ;
- b) un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- c) le chiffre d'affaires annuel total, exprimé par le volume total des travaux de construction, réhabilitation et achèvement réalisés au cours de' chacune des cinq (05) dernières années ;
- d) des informations concernant la réalisation en tant qu'entrepreneur principal de travaux de nature et de volume analogues au cours des cinq dernières années, des détails sur les autres travaux en cours et engagements contractuels, des clients qui peuvent être contactés pour des renseignements supplémentaires sur ces marchés ;
- e) les principales pièces de matériel de construction proposées pour l'exécution du Marché ;
- f) les qualifications et l'expérience du personnel clé qui sera responsable de l'administration et de l'exécution du Marché sur le chantier et au siège du Titulaire ainsi que les copies des diplômes et des, CV seront joints au dossier ;
- g) les propositions de sous-traitance des éléments des Travaux représentant chacun plus de 5% du Montant de la soumission ;
- h) .des rapports sur la situation financière du Soumissionnaire, dont les comptes de résultats, les bilans et les rapports d'audit des cinq dernières années ;
- i) des pièces établissant que le Soumissionnaire a accès à des lignes de crédit et peut disposer d'autres ressources financières ;
- j) des renseignements relatifs à tout litige impliquant le Soumissionnaire, les parties en cause et le montant du litige : et
- k) une description des méthodes et du calendrier de travaux proposés, suffisamment détaillée pour montrer que les propositions du soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés à la Clause 1.1.2 des IS.

1.5.2. Toute offre présentée - par un groupement d'entreprises doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à la Clause 1.5.1 ci-dessus ;
- b) l'offre sera signée de manière à engager toutes les parties en présence ;
- c) l'un des membres sera nommé responsable du groupement autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des' instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ;

- d) le mandataire commun doit être habilité à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement, et à assumer les responsabilités de l'ensemble de l'exécution du Marché ;
- e) tous les membres du groupement doivent être conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux termes stipulés dans l'accord de groupement ;
- f) l'accord de groupement certifié conforme conclu entre les membres doit être joint à la soumission ;
- g) l'ensemble de l'exécution du marché, y compris les paiements incombera exclusivement au responsable du groupement.

1.53. Pour se voir attribuer le marché les soumissionnaires doivent répondre aux critères de sélection minima suivants :

- a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen pour les travaux de construction, réhabilitation et d'achèvement d'un montant minimum indiqué aux DPAO (fournir les preuves) ;
- b) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins des projets de nature et de volume comparables à celles des Travaux au cours des cinq (5) dernières années indiquées aux DPAO (fournir les preuves) ;
- c) indiquer des propositions pour l'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels indiqué aux DPAO ;
- d) proposer un directeur de projet ayant suffisamment d'expériences (indiquer le nombre d'années minimum d'expériences exigées) dans la réalisation des travaux de nature et de complexité similaires y compris d'expériences en tant que directeur de projet indiquées aux DAO ;
- e) disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès, ou a à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant indiqué aux DPAO ;
- f) les entreprises installées au Tchad doivent fournir les documents demandés aux DPAO.

1.5.4. Les critères obtenus par chacun des membres d'un groupement d'entreprises sont ajoutés pour déterminer si le Soumissionnaire répond aux critères de sélection minimums énoncés à la Clause 1.5.3 ci-dessus ; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises remplisse les conditions fixées, chacun de ses membres doit satisfaire au moins vingt-cinq (25) pour cent des critères minima énumérés à la Clause 1.5.3 (a), (b) et (e) en tant que soumissionnaire individuel, et le chef de file du groupement au moins à quarante (40) pour cent de ces critères minima. Si ces conditions ne sont pas remplies, la soumission du groupement est rejetée. L'expérience et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en considération pour déterminer si le soumissionnaire répond aux critères de sélection.

1.5.5 Les soumissionnaires nationaux, et les groupements de soumissionnaires nationaux, demandant à bénéficier d'une marge de préférence lors de l'évaluation des offres, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité à un tel bénéfice.

1.6. Une offre par Soumissionnaire

1.6.1. Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel 011 en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres sera disqualifié.

1.7. Frais de soumission.

1.7.1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

1.8. Visite du site des travaux

1.8.1. Le Soumissionnaire est invité à visiter et inspecter le site des travaux et ses environs, et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. L'Autorité contractante peut rendre obligatoire la visite du site, auquel cas cela est indiqué au DPAO, de même que le Service désigné pour délivrer une attestation de visite de site, à fournir obligatoirement par le Soumissionnaire à l'appui de son offre, dans un tel cas.

1.8.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

1.8.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à la Clause 3.8 des IS.

2. Dossier d'appel d'offres

2.1. Contenu du Dossier d'appel d'offres

2.1.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément à la Clause 2.3 du RPAO :

- a) Avis d'appel d'offres,
- b) Instructions aux Soumissionnaires (IS),
- c) Données Particulières de l'Appel d'Offres (DP AO),
- d) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP),
- e) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif,
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- g) Plans,
- h) Modèle de soumission et annexes,
- i) Modèle de cautionnement de soumission,
- j) Modèle de garantie de bonne exécution,
- k) Modèle de lettre de marché
- l) Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie.

2.2. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

2.2.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, télégramme, télécopie ou télex à l'adresse indiquée dans les DPAO.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres.

2.3. Modification du Dossier d'appel d'offres

2.3.1 Avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, l'Autorité Contractante peut modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un ou plusieurs additifs.

2.3.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante au Dossier d'appel d'offres conformément à la Clause 2.1 des IS et doit être communiqué par écrit ou par télex ou par courrier électronique (e-mail), à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit ou par télex.

2.3.3. Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de remise des offres indiquée à la Clause 4.2 des IS, en émettant un additif conformément à la Clause 2.3.1 des IS.

3. Préparation des offres

3.1. Langue de l'offre

3.1.1. L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

3.2. Documents constituant l'offre

3.2. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra une enveloppe extérieure qui sera fermée et portant le libellé indiqué dans l'avis d'appel d'offres; elle contiendra les enveloppes A et B qui seront fermées et scellées.

- Enveloppe A :

Cette enveloppe contiendra le cautionnement provisoire, les documents administratifs et les documents techniques signés et paraphés à savoir :

- (a) cautionnement provisoire ;
- (b) instruction aux soumissionnaires ;

- (c) cahier des clauses administratives particulières, paraphé et signé ;
- (d) cahier des clauses techniques particulières, paraphé et signé ;
- (e) procuration en cas de nécessité avec signature légalisée ;
- (t) déclaration d'engagement d'assurance ;
- (g) autorisation administrative d'exercice industriel et artisanal ;
- (h) copie de l'inscription au registre du commerce ;
- (i) copie de la patente de l'année en cours ;
- (j) copie de certificat de qualification validé ;
- (k) attestation de mise à jour de la CNPS en cours de validité ;
- (l) attestation de non faillite et non liquidation judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- (m) liste de matériels et engins que le soumissionnaire compte utiliser ;
- (n) liste de personnel technique que le soumissionnaire compte utiliser.

- Enveloppe B :

L'enveloppe B contient l'offre financière comportant les éléments placés dans l'ordre indiqué ci-après :

- (a) Soumission et Annexes signées et tamponnées ;
- (b) Garantie d'Offres ;
- (c) Bordereau des prix paraphé, signé et tamponné ;
- (d) Détail quantitatif et estimatif paraphé, signé et tamponné ;
- (e) Le sous-détail des prix paraphé, signé et tamponné.

et toute autre information ou document devant être rempli ou présenté par les soumissionnaires conformément aux DPAO. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les documents et modèles donnés dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des modifications apportées aux dits documents et des dispositions de la Clause 3.6.2 des IS concernant les autres formes possibles de cautionnement de soumission.

3.2.2. Si le soumissionnaire présente des offres pour plusieurs lots dans le cadre du présent Appel d'offres, il devra l'indiquer dans la soumission, ainsi que les rabais offerts, le cas échéant, en cas d'attribution de plus d'un lot.

3.3. Montant de l'offre

3.3.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le Marché couvrira l'ensemble des Travaux définis dans la Clause 1.1 des IS, sur la base du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

3.3.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'Autorité Contractante après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

3.3.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues aux dossier d'appel d'offres, tous les droits, impôts et taxes payables par le Titulaire au titre du Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

3.3.4. Les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l' Article 63 du Code des Marchés Public, si le délai d'exécution proposé dépasse les douze (12) mois. Cette révision sera calculée par application de la Clause 16.4.3 du CCAG. Le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix, en annexe à la soumission avec toutes les justifications nécessaires.

3.4. Adéquation de l'offre

3.4.1. Le soumissionnaire sera réputé.

- a) avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, sensés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ;
- b) avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :
 - la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol ;
 - les conditions hydrologiques et climatiques ;
 - l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ;
 - les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

3.4.2. Le soumissionnaire est ainsi considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre et, de ce fait, toute réclamation de sa part sur les points cités au paragraphe 3.4.1. ci-dessus ne sera en aucun cas recevable.

3.4.3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3.4.2. ci-dessus, l'Autorité Contractante accepte d'examiner les cas des effets des catastrophes naturels sur les conditions du site décrites au paragraphe 3.4.1.

3.5. Monnaies de soumission et de règlement

3.5.1. Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif exclusivement en franc CF A en toutes taxes comprises.

3.5.2. Les soumissionnaires exprimeront entièrement leurs offres en F CFA mais devront préciser les montants et la nature de devise dont ils justifient à avoir, besoin, soit dans la devise de leur pays d'origine, soit dans une autre devise utilisée dans les transactions internationales ou dans la devise du pays d'origine des facteurs de production.

3.5.3. La monnaie de règlement est le Fcfa. Les demandes de transfert en devises s'effectueront en respectant la réglementation en vigueur au Tchad et conformément aux procédures mises en place par le Ministère de l'Economie et des Finances. Les transferts ne pourront se faire qu'à concurrence des montants justifiés dans la note annexée à l'Offre du soumissionnaire et dans le respect des conditions précisées lors de la négociation du Marché.

3.6. Validité des offres

3.6.1. Les offres demeureront valides pendant quatre vingt dix (90) jours suivant la date d'ouverture des plis.

3.6.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, par télégramme, télécopie, courrier électronique ou télex. Le Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre le cautionnement de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité du cautionnement de soumission en conséquence et ce, conformément aux -dispositions de la Clause 3.7 des IS.

3.7. Cautionnement de soumission

3.7.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre un cautionnement de soumission du montant indiqué aux DPAO

3.7.2. En application de l'article 68 du code des marchés publics, la garantie sous quelques formes qu'elle soit constituée, est reçue à la trésorerie générale.

Le soumissionnaire joindra à son offre le récépissé du dépôt à la trésorerie générale «des fonds ou titres, justificatif du cautionnement de soumission du montant indiqué aux DPAO ».

3.7.3. Le cautionnement de soumission se présentera, au choix du Soumissionnaire, sous forme, de chèque certifié, de lettre de crédit ou de garantie bancaire - émise par une banque réputée choisie par le Soumissionnaire, située au Tchad. Les garanties peuvent être émises par des banques étrangères sous réserves qu'elles soient validées par des banques tchadiennes. La garantie bancaire sera conforme au modèle de cautionnement de soumission présenté dans le Dossier d'appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant vingt huit (28) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 3.6.2. des IS.

3.7.4. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme. Le cautionnement de soumission à fournir par un groupement d'entreprises doit être établi au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

3.7.5. Les cautionnements de soumission des Soumissionnaires, non retenus seront restitués dans les plus brefs délais, et au plus tard à l'expiration du délai de validité des offres.

3.7.6. Le cautionnement de soumission du Titulaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura signé l'Acte d'engagement et fourni la garantie de bonne exécution requise.

3.7.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause 4.4.2 des IS ;
- b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 5.7.2 des IS ; ou
- c) si le Titulaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés,
 - i) à signer l'Acte d'engagement, ou
 - ii) à fournir la garantie de bonne exécution requise.

3.8. Propositions variantes des soumissionnaires

3.8.1. Variante autorisée ou variante non, autorisée, sauf à ce que, lors de l'établissement du dossier d'appel d'offres, l'une de deux (2) Possibilités soit retenue en fonction de la nature et de la complexité du projet.

3.9. Réunion préparatoire avant l'établissement des offres

3.9.1. Le Soumissionnaire est invité à assister ou à se faire représenter à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO.

3.9.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

3.9.3. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toute question, autant que possible, par écrit, télécopie, courrier électronique ou, télex, de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la date de la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre, au cours de la réunion, aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de la clause suivante : compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à la Clause 2.1.1 des IS qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 2.3 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

3.9.4. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire avant l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

3.10. Forme et signature de l'offre

3.10.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à la Clause 3.2 de IS en un volume contenant la soumission et l'annexe à la soumission, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra trois (3) copies portant l'indication "COPIES". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

3.10.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrites à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par

la ou les personnes habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la Clause 1.1.1 (a) ou 1.5.2 (c) des IS, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

3.10.3. L'offre ne doit comporter aucune rature, correction, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

4 : Remise des offres

4.1. Cachetage et marquage des offres

4.1.1. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission dans des enveloppes séparées, en marquant sur les "ORIGINAL" et "COPIES". Les enveloppes seront alors cachetées dans une enveloppe extérieure.

4. 1.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

(a) être adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée à la clause 4.2.1.,

(b) porter le nom et le numéro d'identification du Marché,

(c) porter la mention " A NE PAS OUVRIR AVANT LE (jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis ", comme spécifié à la clause 5.1.1.

4.1.3. En plus de l'identification 'exigée à la Clause 4.12 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du' Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée non ouverte au cas où elle serait déclarée "hors délai", conformément à la Clause 4.3 des IS, et pour satisfaire les dispositions de la Clause 4.4 des IS.

4.1.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante n'est en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, l'offre sera rejetée.

4.2. Date et heure limites de réception des plis

4.2.1. L' Autorité Contractante doit recevoir les plis aux date, heure et adresse stipulées dans les DPAO.

4.2.2. L'Autorité Contractante peut, dans des Circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour la remise des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 2.3 des IS, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

4.3. Offres hors délai.

4.3.1. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après les dates et heures fixées pour le dépôt des offres conformément à la Clause 4.1.2 des IS sera retournée cachetée au soumissionnaire.

4.4. Modification et substitution des offres

4.4.1. Le Soumissionnaire peut modifier son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification avant les date et heure limites de dépôt des offres.

4.4.2. La notification de, modification de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de la Clause 4.1 des IS, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION". La modification peut être également notifiée par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par, une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

4.4.3. Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des soumissions.

4.4.4. Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans la Clause 3.6 des IS peut entraîner la saisie du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de la Clause 3.7 des IS.

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

5.1. Ouverture des plis

5.1.1. L'autorité contractante ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 4.4 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, aux date, heure et adresse stipulées aux DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

5.1.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 4.4 des IS ne sont pas ouverte.

5.1.3. Lors de l'ouverture des plis, le Président de séance annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de cautionnement de soumission, et toute autre information qu'il peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention "MODIFICATION", seront ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai, conformément à la Clause 4.3 des IS.

5.1.4. L'autorité contractante établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 5.1.1 ci-dessus.

5.1.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis et celles ne comportant pas une caution de soumission ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

5.2. Caractère confidentiel de la procédure

5.2.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure, avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'autorité contractante chargé de l'évaluation des offres dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

5.3. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Administration

5.3.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'autorité contractante peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont, formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission (offre) n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'autorité contractante lors de l'évaluation des offres conformément aux dispositions de la Clause 5.5 des IS.

5.3.2. Sous réserve des dispositions de la Clause 5.3.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à contacter l'Autorité Contractante pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'autorité contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

5.3.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

05.4. Examen des offres et détermination de leur conformité

5.4.1. L'autorité contractante vérifiera que chaque offre :

- i) répond aux critères d'éligibilité ;
- ii) a été dûment signée ;
- iii) est accompagnée des garanties requises ;
- iv) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'appel d'offres ; et
- v) présente toute précision et/ou justification que l'Autorité Contractante peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 5.4.2 ci-dessous. De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément à la Clause 3.2 des IS.

5.4.2. Une offre conforme au Dossier d'appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du Titulaire au titre du Marché ; ou
- iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes au Dossier d'appel d'offres. L'autorité contractante déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

5.4.3. Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par l'Autorité Contractante et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

5.5. Correction des erreurs

5.5.1 L'autorité contractante vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'autorité contractante corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) lorsqu'il y a une différence entre les montants de prix unitaires en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; et
- b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'autorité contractante estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

5.5.2 Le montant figurant dans l'offre sera corrigé par l'autorité contractante, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son Offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 3.1.6 (b) des IS.

5.6. Evaluation et comparaison des offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de la Clause 5.4 des IS, seront évaluées et comparées.

5.6.1. En évaluant les offres, l'autorité contractante déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 5.5 des IS ;
- b) en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- c) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

- d) le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 3.2.2 des IS, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot.

5.6.2. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres ne sont pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

5.6.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

5.6.4. Si le prix de l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché et qu'elle est jugée anormalement basse, l'offre sera écartée.

5.7. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

5.7.1 Si cette disposition est mentionnée aux DPAO, les soumissionnaires nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence aux fins d'évaluation des offres. Les dispositions suivantes s'appliqueront :

5.7.2 Les soumissionnaires nationaux devront fournir toutes les pièces permettant d'établir qu'ils répondent aux critères ci-après pour bénéficier d'une marge de préférence indiquée dans les DPAO dans la comparaison de leurs offres avec celles des soumissionnaires qui ne bénéficient pas de cette préférence. Ils doivent :

- a) être enregistrés au Tchad ;
- b) appartenir en majorité à des ressortissants du Tchad ; et
- c) ne pas donner en sous-traitance plus de dix (10) pour cent du montant du Marché (non compris les sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères.

5.7.3 Les groupements d'entreprises nationales sont admis à bénéficier de la marge de préférence à condition que :

- a) Les membres du groupement remplissent individuellement les conditions des Clauses 5.7.2 (a) et (b) ci-dessus ;
- b) Le groupement ne sous-traite pas plus de dix pourcent (10%) de la valeur des Travaux, sans compter les sommes provisionnelles, à des entreprises étrangères. Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée ;
- c) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses. 5.7.2 et 5.7.3 ci-dessus, respectivement ; et
 - ii) Groupe B : toutes les autres offres.

- d) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant calculé à raide du pourcentage indiqué à la Clause 5.7.2 ci-dessus des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (c) de la Clause (5.6.1) du DPAO, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

6. Attribution du Marché

6.1. Attribution

6.1.1. Sous réserve de la Clause 6.2 des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante selon les Clauses 5.6 et 5.7 des IS, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé éligible conformément aux dispositions de la Clause 1.3. des IS; et qualifié conformément aux dispositions de la Clause 1.5 des IS.

6.1.2. Si, selon la Clause 3.2.2 des IS, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'autorité contractante peut décider de déterminer l'offre la plus avantageuse en combinant tous les lots sur lesquels chaque soumissionnaire a remis des offres conformes et en prenant en compte les rabais qu'il a offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

6.2. Droit d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres

L' Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni d'obligation de les informer des raisons de sa décision.

6.3. Notification de l'attribution du marché

6.3 .1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera au soumissionnaire dont l'offre a été jugée la moins disante, par télex ou par fax, confirmé par lettre recommandée, que son offre a été provisoirement retenue.

6.3.2. Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 6.5 des IS, l'Autorité Contractante en notifiera le nom dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires non retenus et libérera leur cautionnement de soumission en application de la Clause 3.7 des IS.

6.4. Signature du marché

6.4.1. L' Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de notification d'attribution provisoire, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

6.4 .2. Dans les vingt un (21) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire le signera et le renverra à l'Autorité Contractante, avec la garantie de bonne exécution requise.

6.4.J. Après satisfaction de la Clause 6.4.2 ci-dessus, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et libérera leurs cautionnements de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 3.7 des IS.

6.5. Garantie de bonne exécution

6.5.1. Dans les vingt un (21) jours suivant la notification, par l'Autorité Contractante, de l'attribution du Marché, le Titulaire fournira à l'Autorité Contractante une garantie de bonne exécution comme indiqué dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité Contractante.

6.5.2. La garantie de bonne exécution fournie par le Titulaire du Marché sous forme de garantie bancaire, sera émise soit :

- a) au choix du Titulaire, par une banque située au Tchad ou par une banque étrangère, par l'intermédiaire d'une banque correspondante située au Tchad, soit
- b) La garantie de bonne exécution fournie par le titulaire du marché sous forme de garantie bancaire émise par une banque située au Tchad ou par une banque étrangère par l'intermédiaire d'une banque correspondante située au Tchad.

6.6. Corruption ou manœuvres frauduleuses

L'Autorité Contractante demande à ses agents, aux soumissionnaires, Fournisseurs et Entreprises qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ses marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante. Cette expression désigne également toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.
- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que le Titulaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce marché ; et
- c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés de l'Autorité Contractante, si elle établit à un moment quelconque, que cet attributaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un de ses marchés.

7. Conciliateur

L'Autorité Contractante propose que la personne indiquée dans les DPAO soit nommée conciliateur pour le contrat avec les taux d'honoraires horaires spécifié dans les DPAO en plus des frais remboursables. Si le soumissionnaire n'est pas d'accord avec cette proposition il devra l'indiquer dans sa soumission.

Section 3 : DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

Les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) qui suivent devront compléter préciser ou modifier les clauses des Instructions aux soumissionnaires (IS).

[Des instructions pour préciser les Données Particulières de l'Appel d'Offres sont fournies, au besoin, par des notes en italiques en référence aux Clauses correspondantes des IS.]

Introduction	
IS 1.1.1	Nom du département responsable du projet (Autorité Contractante)
IS 1.1.1	Description sommaire du projet
IS 1.1.2	Le délai d'exécution des Travaux est de <i>[insérer un délai]</i>
IS 1.5.3 (a)	Le chiffre d'affaires annuel moyen exigé, pour des travaux de construction, réhabilitation et achèvement réalisés au cours des cinq (5) dernières années est d'un montant minimum <i>[insérer un montant minimum exigé du Soumissionnaire pour être qualifié pour exécuter les Travaux, généralement de 2.5 à 5 fois l'estimation annuelle du chiffre d'affaires prévu pour le Marché suivant une répartition linéaire.]</i>
IS 1.5.3 (b)	Deux (02) procès verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin d'exécution. Pour les travaux complexes (barrages, bâtiments, ouvrages d'art, routes, etc.) et pour les autres types de travaux (forages, puits etc.), avoir réalisé deux fois le nombre de marché.
IS 1.5.3 (c)	Le matériel minimum exigé est le suivant : _____ _____ _____
	<i>[Insérer la liste du matériel minimum exigé du Soumissionnaire pour être qualifié pour exécuter les Travaux]</i>
IS. 1.5.3 (d)	Indiquer la liste minimale des moyens humains exigés, en précisant les niveaux (fournir diplômes) et l'ancienneté. _____ _____ _____ _____
	Le Directeur du projet doit être un ingénieur (travaux, hydraulique. génie civil ou rural.. etc.) ayant au moins cinq (05) années d'expériences dont trois (03) en tant que Directeur (joindre copie du
	<i>calculant à partir de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage. Elle doit correspondre à un (1) pourcent du montant estimé des travaux pour les marchés très importants, de plus de un milliard de francs CFA (1.000.000.000 FCFA), et augmenter jusqu'à deux (2) ou trois (3) pourcent du montant estimé pour les marchés moins importants. Si l'Autorité Contractante préfère utiliser un pourcentage, il indiquera : "au minimum ____ pourcent pour permettre que les soumissionnaires présentent une garantie supérieure au minimum tout en évitant de divulguer le prix de l'offre.]</i>
IS 3.9.1	La réunion préparatoire aura lieu a : <i>[insérer adresse]</i> le <i>[insérer jour]</i> a <i>[insérer heure]</i> . <i>Si la réunion préparatoire n'est pas prévue, remplacer la rédaction de cet</i>

	<i>article par : "Aucune réunion préparatoire n'est prévue pour le présent appel d'offres".</i>
IS 4.2.1	Date et heure limite pour le dépôt des soumissions
IS 5.1.1	<i>[La date d'ouverture des plis doit être la même que la date limite de dépôt des soumissions selon la Clause 4.2.1 des IS et l'heure d'ouverture aura lieu une heure plus tard après la clôture des dépôts des offres.]</i>

Evaluation et comparaison des offres	
IS 5.7.1 et 5.7.2	<p>Préférence nationale applicable. Dans ce cas la marge de préférence applicable est de : <i>[se référer aux textes d'applications]</i></p> <p>ou</p> <p>Préférence nationale non applicable.</p> <p><i>[N'utilisez qu'une seule option.]</i></p>
IS 7	<ul style="list-style-type: none"> - Nom du conciliateur proposé par l'Autorité Contractante ; - Identité de l'Autorité chargée de la désignation du conciliateur/ <p><i>[L'Autorité Contractante doit inclure ici le curriculum vitae de l'expert proposé et sa rémunération horaire et autres dépenses remboursables]</i></p>

Table des Matières

	Page
1. Généralités.....	25
1.1. Portée du CCAP.....	25
1.2. Intervenants au Marché.....	25
1.3. Sous-traitance.....	25
1.4. Représentant du Titulaire.....	26
1.5. Domicile du Titulaire.....	26
2. Documents contractuels.....	26
2.1. Langue.....	26
2.2. Pièces constitutives du Marché - Ordre de priorité (art 9 du CCAG) ..	26
2.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché.....	27
2.4. Plans et documents.....	27
3. Obligations générales.....	28
3.1. Adéquation de l'offre.....	28
3.2. Procédés et méthodes de construction.....	28
3.3. Personnel du Titulaire.....	28
3.4. Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement.....	29
3.5. Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs.....	29
4. Cautionnement définitif - Retenue de garantie - Assurances.....	30
4.1. Cautionnement définitif.....	30
4.2. Garantie de remboursement d'avance.....	30
4.3. Retenue de garantie.....	30
4.4. Responsabilité - Assurances.....	30
4.5. Délai d'exécution.....	31
4.6. Propriété industrielle ou commerciale.....	31
4.7. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail.....	32
5. Prix et règlement des comptes.....	32
5.1. Contenu des prix.....	36
5.2. Révision des prix.....	33
5.3. Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations.....	34
5.4. Avance forfaitaire.....	36
5.5. Pertes et avaries.....	36
5.6. Cas de force majeure.....	36
5.7. Pénalités pour retard.....	37
5.8. Responsabilité du Titulaire.....	37
5.9. Programme d'exécution.....	37
5.10. Délai de garantie.....	38
5.11. Garantie décennale.....	38

Section 4. Généralités

4.1. Portée du CCAP

4.1.1. Les clauses administratives particulières complètent ou modifient les clauses administratives générales; dans tous les cas où les dispositions se contredisent les dispositions ci-après prévaudront sur celles des clauses administratives générales.

4.2. Intervenants au Marché

4.2.1. Au sens du présent document :

"Maître d'Ouvrage" désigne le Gouvernement de la République du Tchad, représenté par le Ministère ci-après désigné par "Autorité Contractante".

"Autorité Contractante" désigne le Ministère¹ de _____ agissant au nom du Gouvernement de la République du Tchad.

"Personne Responsable du Marché" désigne le _____¹², représentant l'Autorité Contractante au cours de l'exécution du Marché : il sera en même temps la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.

"Maître d'œuvre" désigne _____¹³ qui, pour sa compétence technique, est chargée par l'Autorité Contractante de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement. .

"Le Titulaire" désigne l'entreprise (*nom de l'entreprise ou du Groupement d'entreprises*) dont l'offre a été acceptée par l'Autorité Contractante et qui est retenue par celle-ci pour exécuter les travaux faisant l'objet du Marché.

4.3. Sous-traitance

4.3.1. Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter l'intégralité de son, Marché. Il peut toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité Contractante, dans les conditions prévues à l'article 6 du CCAG, et que le montant total des travaux mis en sous-traitance ne dépasse pas les (*pourcentage en lettres*) pourcent (*chiffre%*)¹⁴ du montant total du Marché. Dans tous les cas, le Titulaire reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

4.3.2. Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, le Titulaire remettra à la Personne Responsable du Marché et au maître d'œuvre un exemplaire du contrat de sous-traitance et lui communiquera le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

¹ Insérer le nom du Ministère qui lance l'appel d'offres

¹² Insérer le nom de la Direction responsable

¹³ Insérer le nom de l'entité désignée comme bureau de contrôle/maître d'œuvre.

¹⁴ Le pourcentage des travaux en sous-traitance ne devra pas dépasser 40.

4.3.3. Le recours à la sous-traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par l'Autorité Contractante expose le Titulaire à l'application des mesures prévues à l'Article 53 du CCAG.

4.3.4.² Le Titulaire autorise que ses sous-traitants soient payés directement par l'Autorité Contractante selon les dispositions prévues au code des marchés publics et déclare que la cession ou le nantissement de créances résultant du présent Marché ne fait pas obstacle à un tel paiement direct.

4.4. Représentant du Titulaire

4.4.1. Le Titulaire désigne Monsieur (*ou Madame*) (*nom du représentant*) pour le représenter vis-à-vis de la Personne Responsable du Marché et de l'Autorité Contractante pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché; cette personne, chargée de la conduite des travaux, dispose de tous pouvoirs pour prendre sans délai au nom du Titulaire les décisions nécessaires

4.5. Domicile du Titulaire

84.5.1. Le Titulaire s'engage à élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à la Personne Responsable du Marché et à l'Autorité Contractante dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au Marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

4.5.2. Après la réception provisoire des travaux, le Titulaire est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'Acte d'engagement.

5. Documents contractuels

5.1. Langue

5.1.1. Les documents contractuels sont exclusivement rédigés en langue française. La correspondance, les instructions et les ordres de services seront également exclusivement rédigés ou donnés en langue française.

5.2. Pièces constitutives du Marché – Ordre de priorité (art 9 du CCAG)

5.2.1. Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- a) la soumission et ses annexes ;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- c) le Bordereau des prix unitaires ;
- d) le Détail quantitatif et estimatif ;

² Supprimer cette clause si elle n'est pas applicable

- e) le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- f) les plans.

Les documents généraux sont les suivants :

- a) le code des marchés publics ;
- b) les décrets portant application des marchés publics ;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ; et
- d) le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

En cas de différence entre deux ou plusieurs pièces constitutives du Marché, ce sont les dispositions de la pièce portant le numéro d'ordre le moins élevé dans l'énumération ci-dessus qui primeront les autres.

En cas de divergence entre les pièces portant le même numéro d'ordre ou entre les dispositions de la même pièce, ce sont les dispositions les plus restrictives qui l'emporteront.

5.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

5.3.1. Le présent Marché ne peut être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure d'approbation que celle du Marché.

5.4. Plans et documents

5.4.1. Deux (2) exemplaires des plans préparés par l'Autorité Contractante et ayant figuré dans le dossier d'appel d'offres sont fournis au Titulaire gratuitement. Le titulaire est chargé de reproduire à ses propres frais tout autre exemplaire dont il peut avoir besoin. Il a le devoir de la garde en bon état des plans remis par l'Autorité Contractante. Ces plans serviront au Titulaire de base des calculs et études laissés à sa responsabilité.

5.4.2. Le Titulaire fournira au Maître d'œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

5.4.3. Le Titulaire remettra au Maître d'œuvre, en trois (3) exemplaires des notes de calcul des ouvrages avec les plans d'exécution correspondants pour vérification et approbation préalablement à toute mise en œuvre et conformément aux dispositions du CCTP.

5.4.4. Un (1) exemplaire des plans, fourni au Titulaire ou réalisé par lui sera conservé par le Titulaire sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'œuvre.

5.4.5. Dans le cas où des retards de l'Autorité Contractante ou du Maître d'œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice au Titulaire, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance du Titulaire dans la remise au Maître d'œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

6. Oblations générales

6.1. Adéquation de l'offre

6.1.1. Le Titulaire du marché

(a) avoir re!T:: --4 ':-:"_ Lnll1p:_('; !,1:'_t.' :ur dèS prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché '':. :-:"_ .-:L qui :!1.'':. :,:!uf dispositions contraires du Marché, sensés couvrir l'ensemble ë; '':; :-:Ü_ations ,_I :itr--: du ytarché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète ex_:_;:-: ::_ lrav_U:' ,f ,1 la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons,

(c) avoir in5_i t: examin_ ;' :'_i..' \:'t :es environs et avoir pris connaissance et analysé les données ::s'-,:::,cs s'v r;:,;,::,ml avant 'de remettre son offre, notamment en ce quiconcerne: 12 ""-)_(;';3. _hie du ;i; ;: :!"!. !utllre du chantier, y compris les conditions du sous-sol k_ cüditlons h\dr1.\":':_!;":' l't climatiques; r :::_-r.éJC .:l J<1 !_at:r,' :::' :r,l\ ;lliX et des matériaux nécessaires à la réalisation des tr<i';aux _t à la rer;:r;:,":' :-: '\i_p de construction ou reprise des maltàçons; le" _O:--:5 d'acc_:, ,,-,-/;':-t ks installations matérielles dont il peut avoir besoin.

6.1.2. Le Titulaire ;;1 a;:si COI1':,:"" .:\ ,'ir \)Dtènu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, alé_3 e: â tou ékmt?::: <:;,,';:-il:-Ic d'affecter ou d'influer sur son offre el. de ce fait. toute réclamation ce }a :JZ-1 sur le; : "\,;,:::, ':-:':-\$ au paragraphe 6.1.1. ci-dessus ne sera en aucun cas recevable.

6.1.3. Nonobstant les disDOsitiollS ,_" :'_:-:_:;r;:phe 6.1.2. ci-dessus, l'Autorité Contractante accepte d'examiner les cas des effets des :-,-,_,_:-,':-I(,S naturels sur les conditions du site décrites au paragraphe 6.1.1.

6.2. Procé.,k_ _ (méthodes de construction)

,6.2.1. Le Titulaire doit empreJ:,-'-' ,",- :-:;,I.S d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché jusqu'à l'exécution com!'_-:" ,__ "'- :r.IVIIUX et doit remédier aux désordres ou malfaçons,

conformément aux dispositions ,_:: ' . :>:. [\.' Titulaire doit diriger les travaux. fournir la main d'œuvre, les matériaux, !e mat_-:;, ,",- ,'_:-:irè!1lents. ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'ach__mèn: ;,,"', '':!...' -:t la reprise des désordres et malfaçons.

6.2.2. Le Titulaire est cr.li;em_1_:' ,"" ""\:_:_:'\.' \.il? l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthoèes Je ::::' '-. ...;:;:_ el1lph)yés pour la réalisation des ouvrages.

D-:', 1'r:-r'S1.1nnrl du Titulaire

6.3.1. Le Titu!aire emploiera ::;:::' , " _.' ,!.. \ ut.' Je l'exécution des travaux et de la reprise des mall_lçollS :

;-'

- une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

6.4. Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

6.4.1. Le Titulaire doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité Contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes,
- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Oeuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en oeuvre pour la réalisation des travaux.

6.5. Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

6.5.1. Le Titulaire doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité Contractante et à leur personnel,
- b) au personnel de l'Autorité Contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité Contractante.

6.5.2. Dans le cas où, en application de l'alinéa 6.5.1 ci-dessus, le Titulaire est invité par ordre de service :

- a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'Oeuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge du Titulaire,
- b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement du Titulaire sur le Site,
- c) à leur fournir d'autres services.

De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions de l'Article 20 du CCAG.

7. Cautionnement de bonne exécution - Retenue de garantie - Assurances

7.1. Cautionnement de bonne exécution

7.1.1. Le montant du cautionnement de bonne exécution est fixé entre cinq à dix pour cent (5% à 10%) du montant total du marché. Il devra être constitué dans les vingt un (21) jours suivant la date de la notification du marché au Titulaire.

7.1.2. En cas d'avenants, le montant du cautionnement définitif sera complété, dans les vingt un (21) jours suivant la notification de l'approbation de tels avenants, pour atteindre les cinq pour cent du montant révisé du Marché.

7.2. Garantie de remboursement d'avance

7.2.1. Le Titulaire fournira, en appui à sa demande de paiement d'avance, une garantie de remboursement d'avance dont le montant sera égal au montant de l'avance forfaitaire demandée qui ne peut excéder 20 % et se réduira automatiquement, à concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

7.3. Retenue de garantie

7.3.1. Le montant de la retenue de garantie est fixée entre cinq à dix pourcent (5 à 10%) et sera prélevée sur tous les montants à régler au Titulaire.

7.4. Responsabilité - Assurances (art 11.3 du CCAG)

7.4.1. Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, le Titulaire est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité Contractante et le Maître d'Oeuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par le Titulaire ses sous-traitants et leurs employés.

7-4-2. Le Titulaire est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 7.4.3. à 7.4.6 du présent Article et pour les montants minima spécifiés ci-après.

Assurance des risques causés à des tiers

7.4.3. Le Titulaire souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité Contractante du Maître d'Oeuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

Assurance des accidents du travail

7.4.4. Le Titulaire souscrira, en conformité avec la réglementation applicable au Tchad les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité Contractante, le Maître d'Oeuvre contre tous recours que son personne] ou

celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié le cas échéant, le Titulaire se conformera en outre il la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

Assurance couvrant les risques de chantier

7.4.5. Le Titulaire souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même de ses sous-traitants, de l'Autorité Contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont le Titulaire est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité Contractante.

Assurance de la responsabilité décennale³

7.4.6. Le Titulaire souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché. Le Titulaire souscrira l'assurance responsabilité décennale prévue au présent Article préalablement au commencement des travaux.

Souscription et production des polices

7.4.7. Les assurances figurant aux paragraphes 7.4.2 à 7.4.6 du présent Article devront être présentées par le Titulaire à la Personne Responsable du Marché pour approbation puis souscrites par le Titulaire avant tout commencement des travaux. Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité Contractante.

7.5. Délai d'exécution (art 25 du CCAG)

7.5.1. Le délai d'exécution des travaux est fixé à *(nombre)* mois. Il commence à courir le lendemain du jour de la notification au Titulaire, par ordre de service signé de l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché par l'Autorité compétente.

7.5.2. Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé dans le pays de l'Autorité Contractante, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

7.5.3. Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé par le Titulaire à l'Autorité Contractante, à la Personne Responsable du Marché ou au Maître d'Oeuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de ravis de réception constituera la date de remise de document.

³ Supprimer cette clause dans le cas où la garantie décennale n'est pas exigée dans le DAO

7.6. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (art 15 du CCAG)

7.6.1. Le Titulaire doit faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

7.6.2. En ce qui concerne le personnel expatrié, le Titulaire doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.

7.6.3. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'emploi de main-d'œuvre étrangère dans la République du Tchad l'Autorité Contractante prendra les dispositions nécessaires pour faciliter l'obtention par le titulaire de tous les visas et permis requis et notamment, les permis de travail et de séjour destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par le Titulaire ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel. Toutefois, le Titulaire ne pourra être soumis à aucune restriction relative à l'origine et à l'emploi du personnel autre que non qualifié.

7.6.4. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre le Titulaire est tenu de communiquer à la Personne Responsable du Marché, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

7.6.5. La Personne Responsable du Marché peut exiger à tout moment du Titulaire la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires d'hygiène et de sécurité.

7.6.6. Le Titulaire peut, s'il le juge utile et après accord de la Personne Responsable du Marché demander et utiliser après les avoir obtenues, les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé au Titulaire du fait de ces dérogations.

7.6.7. La Personne Responsable du Marché peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par le Titulaire faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

7.6.8. Le Titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

7.6.9. Lorsque le Titulaire est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.

8. Prix et règlement des comptes

8.1. Contenu des prix⁴

8.1.1. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris les frais généraux tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par le Titulaire et/ou ses employés et sous traitants en raison de l'exécution des travaux.

8.1.2. Les prix sont exprimés intégralement en FCFA.

Toutefois il est entendu que la parité de la monnaie reste un Euro= 655,957 FCFA.

8.1.3. Les sont réputés assurer au Titulaire une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisible par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment les sujétions résultant :

- a) des phénomènes naturels ;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- c) de la présence des canalisations, conduits et câbles de toute nature ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs ;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière ;
- f) de l'évolution des parités entre les différentes monnaies.

8.1.4. Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité Contractante.

8.1.5. En cas de sous-traitance les prix du marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le Titulaire, de ses sous traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

8.1.6 Acomptes mensuels

Le maître d'oeuvre procédera sur la base des documents remis par l'entrepreneur à l'établissement à la transmission de l'état d'acomptes mensuels à la personne responsables du marché de telle façon que les paiements sur les comptes bancaires de l'entrepreneur interviennent au plus tard dans les soixante (60) jours qui suivent la remise du projet de décompte établi par l'entrepreneur.

8.2. Révision des prix

8.2.1 Les sont fermes et non révisables pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

Ou

8.2.2 Le montant de chaque acompte payé au Titulaire dans le cadre de l'exécution du marché est révisable par application des formules et modalités suivantes :

a) *!a formule est*⁵

⁴ Supprimer les dispositions non applicables

$$K = X + (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$$

dans laquelle:

K est le coefficient de révision qui s'appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d'application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (h) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer dans une monnaie donnée fera l'objet d'une révision par la multiplication du coefficient K correspondant.

X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (h), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices. T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées dans l'annexe à la soumission, étant précisé que $X + a + b + c + \dots = 1$.

T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées dans l'annexe à la soumission étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.

(b) Modalités de révision

Il est fait mensuellement l'application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant de l'acompte correspondant.

Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu'avec retard, des révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d'un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).

Le coefficient de révision s'applique :

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois ;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, primes afférentes au mois considéré ;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances il la fin de ce mois.

⁵ Donner ici la formule à utiliser

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

8.3 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations

8.3.1 Le Montant du Marché comprend les impôts droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Tchad, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication vente et transport des fournitures, matériels et équipements du Titulaire et de ses sous-traitants, que ces fournitures matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

8.3.2 Le Montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles dans le pays de l'Autorité Contractante. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.

8.3.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires du Titulaire et de ses sous-traitants et ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel du Titulaire et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.

8.3.4 Le Titulaire, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à la Personne Responsable du "Marché, sur simple demande, justification des paiements correspondants.

8.3.5. Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par le Titulaire, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, le Titulaire opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

8.3.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues il la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par l'Autorité Contractante au Titulaire, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues au Titulaire et reversées par l'Autorité Contractante pour le compte du Titulaire à tout autre organisme compétent. Dans ce cas l'Autorité Contractante transmettra au Titulaire une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.

8.3.7 Dans le cas où l'Autorité Contractante obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix de la part payable en monnaie nationale interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive de l'Autorité Contractante.

8.3.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts du Titulaire, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du Montant du Marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, le Titulaire notifiera au Maître d'Oeuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit le Maître d'Oeuvre proposera à la Personne Responsable du Marché la rédaction d'un avenant au Marché qui prévoira dans tous les cas, un paiement en monnaie nationale. En cas de désaccord entre le Titulaire et la Personne Responsable du Marché sur les termes de l'avenant persistant un (1) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'Oeuvre à la Personne Responsable du Marché, la procédure de règlement des litiges figurant il l' Article 54 du CCAG sera applicable.

8.4 Avance forfaitaire⁶

8.4. Le Titulaire pourra demander une avance forfaitaire de (*pourcentage*) % du montant du Marché aussitôt qu'il aura été notifié de l'approbation du Marché par l'Autorité compétente.

8.4.2 Le paiement de l'avance forfaitaire ne se fera que sur présentation d'une garantie de remboursement d'avance égale au montant de cette avance. Elle sera cautionnée par une caution de garantie par une banque de premier ordre.

8.4.3. Cette avance sera remboursée sur le règlement de tous les travaux effectuées par application de retenue de.....% des montants à payer mensuellement, le remboursement total devant intervenir avant la fin des travaux.

8.5 Cas de force majeure (art 24.4 du CCAG)

8.5. L'on entend par force majeure pour l'exécution du présent Marché tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

8.5.2 En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Titulaire a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée au Titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

8.5.3 Le Titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas d force majeure et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser l'Autorité Contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

8.5.4 Dans tous les cas, le Titulaire devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

⁶ Si l'avance forfaitaire n'est pas accordée, remplacer la rédaction de cet article par : « Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire au titre du présent marché »

8.5.5 Si, par la suite de cas de force majeure, le Titulaire ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité Contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

8.5.6 Quand une situation de force majeure qui persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.

8.6 Responsabilité du Titulaire (art 33 du CCAG)

8.6.1 Le Titulaire est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'œuvre ;
- b) de l'exactitude du positionnement du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

8.6.2. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, le Titulaire doit rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Autorité Contractante.

8.6.3 La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'œuvre ne dégage en aucune façon le Titulaire de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; le Titulaire doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

8.7 Programme d'exécution (art 34.2 du CCAG)

8.7.1 Dans le délai de trente (30) jours après la notification du Marché, le Titulaire soumettra à la Personne Responsable du Marché, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le site. Le Titulaire est tenu, en outre, sur demande du Maître d'œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

8.7.2 Si à un moment quelconque il apparaît au Maître d'œuvre que l'avancement des travaux ou à toute autre personne ou entreprise agissant pour le compte des Consultants aux fins de l'exécution des Prestations ou travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, le Titulaire fournira, sur demande du Maître d'œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

8.7.3 Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

8.8 Délai de garantie

8.8.1 Le délai de garantie est, conformément aux dispositions de l'article 48.1 du CCAG, fixé à un an après la prononciation de la réception provisoire par l'Autorité Contractante.

8.9. Garantie décennale⁷

8.9.1 En application de l'article 49 du CCAG, le Titulaire est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers l'Autorité Contractante à compter de la réception provisoire des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent Article, le Titulaire doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

Section 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES⁸

Notes relatives à la préparation des prescriptions techniques particulières et plans

[Ces Notes relatives el la préparation des prescriptions techniques particulières et plans sont fournies uniquement el litre d'information pour l'Autorité Contractante ou la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitif.]

Principes à suivre

1. Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par l'Autorité Contractante, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de prescriptions techniques particulières et de plans il la rois clairs et précis, Ces prescriptions techniques particulières et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, C'est il cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité, Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles il cet égard.
2. En principe, la plupart des prescriptions techniques particulières sont choisies et définies par l'Autorité Contractante ou le Maître d'œuvre en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de prescriptions techniques particulières applicables dans tous les cas quel que soit le secteur ou la région considéré,

⁷ Supprimer cet article dans le cas où la garantie décennale n'est pas exigée

⁸ Le CCTP est la même chose que le Cahier des Spécifications Techniques

mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur au Tchad ou d'autres normes, le CCTP devra préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

3. Les dispositions ci-après pourront être incluses dans, les prescriptions techniques particulières.

Clause modèle : Equivalence des normes et codes

« Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptés sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d'œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées, devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Maître d'œuvre au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d'œuvre estime que les normes proposées n'assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l'Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents.

Présentation des prescriptions techniques particulières

4. L'Autorité Contractante a tout intérêt à établir un Cahier des Prescriptions techniques générales (CCTG) pour des Travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs manifestement publics (routes, ports, chemins de fer, logement urbain, irrigation, alimentation en eau, etc.) à l'échelon d'une région où le contexte est le même. Ces prescriptions techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d'un marché donné de travaux. Elles constitueront normalement une première sous-section dans la section Prescriptions techniques du Dossier d'Appel d'offres. Le CCTP contiendra les ajouts et modifications aux dispositions du CCTG pour adapter les prescriptions techniques aux travaux et ouvrages considérés.
5. Le CCTP comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :
 - i) description et consistance des travaux et des ouvrages ;
 - ii) organisation du chantier et travaux préparatoires ;
 - iii) provenance, qualité et préparation des matériaux ;
 - iv) mode de préparation des travaux.

Plans et dossiers

6. Le Dossier d'Appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.
7. D'habitude les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du Dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

Table des Modèles

1. Modèle de soumission et annexes	40
2. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire).....	41
3. Modèle de lettre de notification.....	43
4. Modèle d'Acte d'engagement.....	43
5. Modèles de garantie d'exécution.....	44
6. Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie.....	46

Modèle de soumission et annexes

N° de l'appel d'offres : _____ M/SG/D/_____/0
Date de l'avis d'appel d'offres : _____

Objet de l'appel d'offres : _____

A: [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue de la réalisation des Travaux susmentionnés, les Cahiers des Clauses administratives du Marché, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les Cahier des Prescriptions Techniques, les plans et dessins, et les additifs N^{os} [N^{os}.], Nous, soussignés, proposons d'exécuter et d'achever les Travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le montant de (*Le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre en toutes lettres puis en chiffres en hors taxes et toutes taxes*) tels qu'il est détaillé dans le Détail Estimatif annexé à la présente soumission ou tous autres montants qui pourront être établis conformément aux dites conditions :

Nous acceptons la nomination decomme Conciliateur
ou

Nous n'acceptons pas la nomination decomme Conciliateur et proposons à la place la nomination dedont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués en annexe à la soumission.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les Travaux dès que possible après réception de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché par l'Autorité compétente et à achever l'ensemble des Travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de.....

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de *[nombre]* jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins - disante ni de donner suite l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à.....le 20.....

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "solidairement"⁹]*

2. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

ATTENDU QUE *[nom du Soumissionnaire ou, s'ils s'agit d'un groupement d'entreprise, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement ou solidairement"]* (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a remis une offre, en date du *[date]* pour l'exécution de *[titre du Marché]* (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS. *[nom de la banque]*, de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse du siège]* (ci-après dénommée "la Banque"), sommes tenus à l'égard de *[nom de l'Autorité Contractante]* (ci-après dénommé "l'Autorité Contractante") pour la somme de *[montant en lettres et en chiffres suivant les dispositions de la Clause 3,7 des Instructions aux soumissionnaires(IS)]*, que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, se successeurs et assignataires,

SIGNE ET AUTENTIFE par ladite Banque le _____ jour de 20....

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou
- b) Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre conformément aux dispositions de la Clause 5.5 des IS ; ou
- c) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité
 - i) manque ou refuse de signer l'Acte d'engagement s'il est tenu de le faire conformément à la Clause 6.4.2 des IS ; ou

⁹ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord de groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission et que la soumission soit au nom du groupement.

ii) manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 6.5.1 des IS.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité Contractante précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par l'Autorité Contractante qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reporte(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

3. Modèle de Lettre de notification d'attribution provisoire

[papier à en-tête de l' Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les IS/DPAO]* pour la montant du Marché d'une valeur de *[montant en chiffres et en lettres]*, francs CFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux IS" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Instruction vous est donnée par la présente de fournir la garantie dl: bonne exécution conformément à la Clause 6.5 des IS.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Autorité contractante) .

4. Modèle d'Acte d'engagement

Entre

[nom], domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé "l'Autorité Contractante")

d'une part

et

[nom du Titulaire ou du groupement d'entreprise suivi de "conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé "le Titulaire")

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit:

L' Autorité Contractante a accepté l'offre remise par le Titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement des Travaux ci-après et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

(Description des travaux à exécuter)

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché ou autres documents dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la soumission et ses annexes ;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- c) le Bordereau des prix unitaires ;
- d) le Détail quantitatif et estimatif ;
- e) le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- f) les plans.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité Contractante au Titulaire comme mentionné ci-après, le Titulaire s'engage à exécuter les Travaux dans le délai de (*nombre en lettre puis en chiffres*) mois et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché,

L'Autorité Contractante s'engage à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature de l'Autorité Contractante

Signature du Titulaire

N'Djaména, le

*

5. Modèles de garantie d'exécution

Garantie bancaire inconditionnelle

A : [*nom et adresse de l'Autorité Contractante*]

A TTENDU QUE [*nom et adresse du Titulaire*] (ci-après dénommé "le Titulaire") s'est engagé, conformément au Marché No [*chiffre*] en date du [*date de signature du Marché*] à exécuter [*titre du Marché et brève description des Travaux*] (ci-après dénommé "le Marché") ;

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Titulaire vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Titulaire cette garantie bancaire ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Titulaire, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie en chiffres et en lettres*]. Le montant représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [*montant de la garantie en chiffres et en lettre*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Titulaire avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Titulaire ne nous libérera d'une obligation .nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire_____

Nom de la Banque_____

Adresse_____

Date_____

Cachet de la Banque

6. Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]
[titre du marché]

Conformément aux dispositions de l'article 11 (Retenue de garantie) du cahier des clauses administratives générales du marché susmentionné [nom et adresse de « l'entrepreneur »] (ci-après dénommé « l'entrepreneur ») déposera auprès de [nom de l'Autorité Contractante] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellée soit dans la/les monnaie(s) dans la(les)quelle(s) la retenue été effectuée, comme stipulée dans le marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par l'Autorité Contractante].

Nous [banque], conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à [nom de l'Autorité contractante] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre [nom de l'Autorité Contractante] et l'entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire-----
Nom de la banque -----
Adresse-----
Date-----

Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

OBJECTIFS

Les objectifs du Bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif son :

- (a) de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume des travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise ;
- (b) de permettre une comparaison juste des prix des offres à évaluer, et
- (c) de permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés.

Pour atteindre ces objectifs le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations des coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

Bordereau de prix

Le Bordereau des prix doit donner la définition des prix unitaires et leur contenu.

Détail quantitatif et estimatif

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- (a) travaux à exécuter ;
- (b) travaux en régie ;
- (c) autres sommes provisionnelles, et
- (d) récapitulatif.

BORDEREAU DES PRIX

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres et en chiffres	Prix unitaires

DETAIL QUANTITATIF FT ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des postes	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total

TRAVAUX EN REGIE¹⁰

N° Prix	Désignation des catégories	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total

¹⁰ Tableau à ajouter, le cas échéant, en mentionnant :

- si ces prix sont pris en compte dans l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires
- que ces prix ne seront pas pris en compte dans le calcul du montant initial du marché.

SOMMES PROVISIONNELLES¹¹		
N° Prix	Désignation des sommes provisionnelles	Montant¹²

¹¹ Tableau à ajouter, le cas échéant, en indiquant les informations fournies par le Maître de l’Ouvrage ou à fournir par le Soumissionnaire (pourcentage en montant) pour les montants qui seront pris en compte dans l’évaluation des offres.

¹² Montant en monnaie nationale du Maître de l’Ouvrage, ou en accord avec les disposition des DPAO.

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TABLEAU RECAPITULATIF¹³

OUVRAGES		Prix Total
N° du Poste	Désignation des ouvrages	
TRA V AUX EN REGIE (le cas échéant)		
Catégorie	Désignation des catégories	
SOMMES PROVISIONNELLES (le cas échéant)		
Catégorie	Désignation des sommes provisionnelles	
	TOTAL GENERAL	

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme¹⁴ de :
Signature(s)¹⁵.

¹³ Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

¹⁴ Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de notification de l'attribution provisoire du marché après corrections éventuelles.

¹⁵ Signature du Soumissionnaire pour la remise de l'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris en référence dans l'Acte d'engagement

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Tout dossier non conforme aux dispositions du présent Décret fera l'objet de rejet systématique par l'OCMP.

Article 6 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera enregistré et communiqué au Journal Officiel de la République.

Fait à N'Djaména le 25 Octobre 2004

**POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PREMIER MINISTRE**

IDRISS DEBY

MOUSSA FAKI MAHAMAT

**LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

ABAKAR-MALLAH MOURCHA

Table des Matières

	Page
1. Introduction	5
1.1. Portée de la soumission.....	5
1.2. Origine des fonds.....	5
1.3. Soumissionnaires admis à concourir.....	5
1.4. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services, autorisés.....	6
1.5. Qualification du Soumissionnaire.....	6
1.6. Une offre par Soumissionnaire	8
1.7. Frais de soumission	8
1.8. Visite du site des travaux.....	8
2. Dossier d'appel d'offres	8
2.1. Contenu du Dossier d'appel d'offres	8
2.2. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	9
2.3. Modification du Dossier d'appel d'offres	9
3. Préparation des offres.....	9
3.1. Langue de l'offre	9
3.2. Documents constituant l'offre	10
3.3. Montant de l'offre :.....	10
3.4. Adéquation de l'offre.....	11
3.5. Monnaies de soumission et de règlement	11
3.6. Validité des offres	12
3.7. Cautionnement de soumission	12
3.8. Propositions variantes des soumissionnaires	13
3.9. Réunion préparatoire avant l'établissement des offres.....	13
3.10. Forme et signature de l'offre	14
4. Remise des offres	13
4.1. Cachetage et marquage des offres	13
4.2. Date et heure limites de réception des plis.....	14
4.3. Offres hors délai.....	14
4.4. Modification, substitution et retrait, des offres	14
5. Ouverture des plis et évaluation des offres	14
5.1. Ouverture des plis	15
5.2. Caractère confidentiel de la procédure.....	15
5.3. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Administration	15
5.4. Examen des offres et détermination de leur conformité	16
5.5. Correction des offres.....	16
5.6. Evaluation et comparaison des offres	17
5.7. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	17
6. Attribution du Marché.....	18
6.1. Attribution.....	18
6.2. Droit d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres.....	19
6.3. Notification de l'attribution du marché.....	19
6.4. Signature du marché..... :	19
6.5. Garantie de bonne exécution.....	19
6.6. Règlement des différends et litiges	20
6.7. Corruption ou manœuvres frauduleuses	20

